



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## assistants dentaires

Question écrite n° 57243

### Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'exposition des assistantes dentaires aux accidents sanguins. En effet, dans le cas d'un accident dû à une aiguille usagée, un protocole strict est à suivre où les personnes concernées doivent faire une prise de sang dans les plus brefs délais. Or il arrive que des patients refusent d'effectuer un dépistage en se retranchant derrière la non-obligation de s'y soumettre. En conséquence, la victime est contrainte de suivre un traitement de prévention lourd à supporter physiquement et moralement durant 30 jours. Pourtant l'obligation d'effectuer une prise de sang existe, comme pour un mariage. Aussi, il conviendrait en cas d'accident par une aiguille usagée, qu'une prise de sang du patient soit exigée pour éviter, le cas échéant, un traitement de prévention à la victime mais aussi pour lui éviter l'inquiétude liée au risque de contracter le VIH. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle entend prendre pour que le personnel soignant exposé au risque d'accident puisse exiger du patient une prise de sang.

### Données clés

**Auteur :** [M. Damien Meslot](#)

**Circonscription :** Territoire-de-Belfort (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57243

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 août 2009, page 7787

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)